|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NATIONS UNIES** |  | **EP** |
|  |  | **UNEP**/EA.2/10[[1]](#footnote-1)\* |
| EP | **Assemblée des Nations Unies pour  l’environnement du Programme des  Nations Unies pour l’environnement** | Distr. générale 14 mars 2016  Français  Original : anglais |

Assemblée des Nations Unies pour l’environnement  
du Programme des Nations Unies pour l’environnement

Deuxième session

Nairobi, 23–27 mai 2016

Point 4 j) de l’ordre du jour provisoire[[2]](#footnote-2)\*\*

Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d’environnement : coordination au sein du système des Nations Unies pour les questions d’environnement

Coordination au sein du système des Nations Unies   
dans le domaine de l’environnement, y compris le Groupe   
de la gestion de l’environnement

Rapport du Directeur exécutif

|  |
| --- |
| *Résumé*  Le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), ainsi qu’indiqué dans son mandat initial et réaffirmé dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,[[3]](#footnote-3) favorise de façon cohérente la concrétisation de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations Unies.  Le présent rapport, établi pour donner suite à la résolution 1/11 de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement du PNUE sur la coordination au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l’environnement, y compris le Groupe de la gestion de l’environnement, décrit la manière dont le PNUE s’est employé à accroître son poids et sa capacité de s’acquitter de son mandat de coordination au sein du système des Nations Unies en renforçant sa présence dans les principaux organes de coordination des Nations Unies; en pilotant l’élaboration des stratégies environnementales à l’échelle du système; et en renforçant sa présence régionale afin de mieux répondre aux besoins des États Membres, notamment au niveau national.  La première partie du rapport, qui rend compte des travaux du Groupe de la gestion de l’environnement (section II), fait suite aux demandes adressées au Directeur exécutif par l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement dans sa résolution 1/11 concernant l’élaboration de stratégies environnementales à l’échelle du système; des propositions aux fins de l’intégration des objectifs du programme de développement pour l’après-2015 dans les travaux du système des Nations Unies concernant l’environnement; des recommandations visant à maximiser l’efficacité et l’efficience du Groupe de la gestion de l’environnement; et d’autres questions devant être portées à l’attention de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement à sa deuxième session, notamment celles relatives aux travaux menés et aux progrès accomplis par le Groupe de la gestion de l’environnement.  La deuxième partie du rapport (section III) traite de la coordination au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l’environnement à l’appui du Programme de développement durable à l’horizon 2030; du rôle du PNUE dans d’autres mécanismes de coordination thématique au niveau mondial; et des travaux menés par le PNUE dans le cadre de mécanismes de coordination régionale et nationale. À la suite de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et, en particulier, grâce au processus de négociation des objectifs de développement durable, la coopération et la collaboration au sein du système des Nations Unies se sont renforcées au plan organique pour répondre aux besoins et aux demandes des États Membres. On trouvera dans le document UNEP/EA.2/INF/14 d’autres exemples de la manière dont le PNUE a travaillé par l’intermédiaire d’un large éventail de mécanismes et de stratégies de coordination afin de répondre à la demande d’une cohérence des politiques du système des Nations Unies dans la gestion des problèmes environnementaux en vue d’une meilleure coordination et d’une plus grande efficacité des activités. |

I. Introduction

1. La portée et l’ambition du Programme de développement durable à l’horizon 2030 universel et intégré et de ses objectifs de développement durable sont sans précédent, tout comme les défis que la communauté internationale devra relever pour assurer un avenir durable à tous. Seule la mobilisation de toutes les entités des Nations Unies, chacune apportant ses forces, ses capacités et ses ressources, permettra au système des Nations Unies de répondre aux aspirations exprimées dans les objectifs du Programme de développement durable à l’horizon 2030 – et d’appuyer de façon optimale les efforts déployés en vue de leur réalisation[[4]](#footnote-4) –, qui nécessite une collaboration accrue, poussée et souple au sein du système des Nations Unies.
2. Une collaboration accrue, poussée et souple au sein du système des Nations Unies sera donc nécessaire. Le Programme de développement durable à l’horizon 2030 hautement complexe et multidimensionnel préconise une intégration des trois dimensions du développement durable et couvre les piliers de la Charte des Nations Unies : le développement, la paix et la sécurité, et les droits de l’homme et l’action humanitaire. La capacité de transcender ces domaines et de viser des objectifs communs ainsi que des résultats intégrés est un facteur de réussite déterminant. En se réunissant autour d’une série d’objectifs, de cibles et de moyens de mise en œuvre communs et en œuvrant en collaboration à la formulation de réponses cohérentes coordonnées, les organismes des Nations Unies seront en mesure de faire face à la complexité du nouveau programme et de produire des résultats plus fiables et durables.
3. Dans une période d’intégration, la coordination suppose de mettre à profit les avantages comparatifs de la diversité et de la spécialisation du système des Nations Unies, en travaillant en collaboration et en étant unis dans l’action. Le système des Nations Unies doit fournir de manière réactive et souple un appui spécialisé intégré aux États membres, en rendant opérationnels des cadres normatifs dans un effort cohérent et collectif à l’échelle du système. Une coordination plus étroite sera le résultat d’efforts visant à favoriser et à promouvoir activement une culture de la collaboration au sein des organismes des Nations Unies et entre ces derniers ainsi qu’à démontrer l’utilité d’une mise en commun des capacités et des connaissances afin de concevoir et de fournir des solutions intégrées plus efficaces et rentables. Le Secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies et les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination ont toujours reconnu l’importance d’une telle approche.
4. Le Programme de développement durable à l’horizon 2030 offre une formidable occasion de renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l’environnement. L’environnement relève de la responsabilité partagée du système et le PNUE, qui représente l’autorité et la voix des Nations Unies pour les questions d’environnement, a pour mandat initial d’aider les autres à assumer la part de responsabilité qui leur revient[[5]](#footnote-5). La promotion de la coordination et de la collaboration à l’échelle du système fait partie intégrante du mandat, des travaux et de la culture institutionnelle du PNUE.
5. Le présent rapport vise à montrer la manière dont le PNUE, en travaillant par l’intermédiaire d’une série de mécanismes et de stratégies de coordination, a répondu à la demande d’une cohérence des politiques du système des Nations Unies dans la gestion des problèmes environnementaux en vue d’une meilleure coordination et d’une plus grande efficacité des activités. Des exemples sont donnés pour illustrer la façon dont les travaux sont menés au sein – et dans le cadre – du système des Nations Unies, en distinguant les différents niveaux et modes de participation pour faciliter et exploiter des approches coordonnées et des synergies et en consolidant l’appui du système à la mise en œuvre de la dimension environnementale du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et des objectifs de développement durable. D’autres exemples illustrant les travaux menés par le PNUE en collaboration avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l’environnement, notamment dans le cadre d’une coopération programmatique et de la promotion de synergies, sont décrits plus en détail dans le rapport du Directeur exécutif sur les relations entre le PNUE et les accords multilatéraux sur l’environnement (UNEP/EA.2/11**)**. Des informations supplémentaires concernant la manière dont le PNUE travaille avec ses partenaires du système des Nations Unies sont fournies dans les annexes au document UNEP/EA.2/INF/14.

II. Points saillants des travaux du Groupe de la gestion   
de l’environnement des Nations Unies

A. Introduction

1. Un des objectifs spécifiques du Groupe de la gestion de l’environnement des Nations Unies est d’aider le PNUE à s’acquitter de ses fonctions tendant à favoriser des approches coordonnées des questions d’environnement au sein du système des Nations Unies. Pour mener à bien ses travaux, le secrétariat du Groupe de la gestion de l’environnement a continué de travailler en étroite collaboration avec les secrétariats du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et ses organes subsidiaires afin de veiller à ce que les questions d’environnement soient portées au plus haut niveau de coordination au sein du système des Nations Unies et d’encourager les synergies aux fins d’un plus ample suivi et de la mise en œuvre.
2. Les hauts responsables du Groupe de la gestion de l’environnement, à leur vingt-et-unième réunion qui s’est tenue en septembre 2015, ont réaffirmé que les objectifs de développement durable offraient une occasion unique d’intégrer l’environnement en tant que thème universel intersectoriel aux niveaux mondial et national, tant dans les pays développés que dans les pays en développement. Le Groupe de la gestion de l’environnement devrait contribuer à mieux faire comprendre la dimension environnementale des objectifs de développement durable en aidant ses membres dans leurs efforts visant à mettre leurs institutions, leurs programmes et leurs politiques en conformité avec le Programme de développement durable à l’horizon 2030. En outre, les hauts responsables ont déclaré que le Groupe de la gestion de l’environnement pourrait aider à donner un aperçu des progrès accomplis par le système des Nations Unies à cet égard.

B. Groupes chargés de questions thématiques

1. Le [Groupe de gestion thématique sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets travaille depuis janvier 2014 à l’élaboration d’une contribution du système des Nations Unies à l’appui de l’objectif d’une gestion rationnelle des produits chimiques fixé pour 2020](http://www.unemg.org/issue-management-groups/sound-management-of-chemicals-and-waste). Le Groupe de la gestion de l’environnement, en étroite coopération avec le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, a publié un rapport de synthèse intitulé « United Nations and sound chemicals management: coordinating delivery for Member States and sustainable development ». Le rapport souligne l’importance d’une gestion rationnelle des produits chimiques dans le contexte plus large du développement durable, présente les progrès qui ont déjà été accomplis, formule des recommandations sur les moyens d’établir des synergies et indique la façon dont le système des Nations Unies peut aider davantage les États membres à parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques. Il contient une déclaration commune des chefs de secrétariat des organismes [membres du Groupe de la gestion de l’environnement](http://www.unemg.org/images/emgdocs/SOMMeetings/2015/EMGSOM21INF2FINAL_Joint_Statement_280815.pdf) et un engagement à l’échelle du système de continuer à promouvoir la gestion rationnelle des produits chimiques et à accroître l’importance qui est accordée à cette dernière au sein du système des Nations Unies.
2. Le PNUE a informé les États membres des progrès accomplis lors de la deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée de l’Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, de la quatrième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques et des réunions de 2015 des conférences des Parties aux conventions de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international et de Stockholm sur les polluants organiques persistants[[6]](#footnote-6). Parmi les résultats du groupe de gestion thématique figurait l’élaboration d’une série [de cibles et indicateurs](http://www.unemg.org/images/emgdocs/chemicals/Final_draft_table_060514.pdf) composites clés aux fins de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux, constituant une contribution commune du système des Nations Unies aux travaux du Groupe de travail ouvert sur le développement durable concernant le programme de développement pour l’après-2015.
3. Le [Processus consultatif sur la viabilité environnementale et sociale](http://www.unemg.org/consultative-processes/environmental-and-social-sustainability) a poursuivi ses travaux visant à établir un [cadre pour favoriser la viabilité environnementale et sociale au sein du système des Nations Unies](http://www.unemg.org/images/emgdocs/publications/sustainabilityfinalweb-.pdf), en pilotant sa mise en œuvre. Le processus pilote, lancé en mars 2015, a été exécuté à titre volontaire par sept entités des Nations Unies : le Fonds international de développement agricole, le PNUE, l’Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l’Entité des Nations Unies pour l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes, le Programme alimentaire mondial, l’Organisation mondiale de la Santé et le Bureau des Nations Unies pour les services d’appui aux projets. Les objectifs étaient de partager les enseignements tirés, de comprendre les implications pratiques de la mise en œuvre du cadre et enfin d’améliorer le cadre sur la base de l’expérience acquise durant la phase pilote.
4. Le processus a aidé les entités des Nations Unies à prendre en compte les différents aspects de la viabilité environnementale et sociale dans leurs politiques, leurs programmes et leurs opérations. Alors que la plupart des initiatives concernant la viabilité sont axées sur la viabilité environnementale, la viabilité sociale doit être mieux comprise. Il existe une forte volonté de tirer des enseignements de l’expérience et de renforcer l’apprentissage commun au sein du système des Nations Unies, tout en reconnaissant que les organismes ont besoin d’approches adaptées pour mettre en œuvre le cadre. Le processus pilote offre une occasion de définir une base commune pour le renforcement de la cohérence des politiques. Les hauts responsables du Groupe de la gestion de l’environnement ont prié le Processus consultatif de poursuivre ses travaux visant à améliorer et à renforcer le cadre servant de base à une approche commune pour favoriser la viabilité environnementale et sociale au sein du système des Nations Unies.
5. Les hauts responsables du Groupe de la gestion de l’environnement ont engagé leurs organismes à intensifier leurs mesures visant à atteindre la neutralité climatique. Le Groupe de gestion thématique chargé de la viabilité environnementale au sein du système des Nations Unies, dans le cadre de l’initiative [« ONU durable » du PNUE](http://www.unep.org/resourceefficiency/Society/SustainableUN/tabid/55551/Default.aspx), a continué d’appuyer ce processus de manière concrète.
6. Une « feuille de route pour la neutralité climatique d’ici à 2020 » des Nations Unies, décrivant un certain nombre de mesures que les entités des Nations Unies devront prendre, conjointement et individuellement, afin d’atteindre les objectifs fixés, a été soumise au Comité de haut niveau sur la gestion afin que celui-ci l’examine. Les cinquième et sixième éditions de la publication « Vers la neutralité climatique à l’ONU : l’empreinte du système des Nations Unies et les efforts pour la réduire », contenant des inventaires des émissions de gaz à effet de serre de 64 entités des Nations Unies, sont parues en 2014 et 2015. La campagne Web « ONU - Du bleu au vert » continue de mobiliser le personnel et de fournir aux organismes une occasion de présenter leurs efforts en matière de réduction des émissions. Le guide de la compensation des émissions de carbone à l’intention des organismes des Nations Unies a été mis à jour et une analyse des lacunes concernant la qualité et la couverture des données d’inventaire au sein du système des Nations Unies a été réalisée en octobre 2015, date à laquelle les installations et les opérations de 21 organismes des Nations Unies étaient climatiquement neutres, 14 organismes avaient mis en place des stratégies de réduction des émissions et 3 mettaient en œuvre des systèmes de gestion de l’environnement. De plus, en novembre 2015, le Groupe de la gestion de l’environnement a soumis au Conseil des chefs de secrétariat une note technique pour parvenir à la neutralité climatique à l’échelle du système, qui met en évidence les bonnes pratiques de l’ensemble du système.
7. Un projet visant à intégrer des systèmes de gestion de l’environnement dans les installations et les opérations des organismes des Nations Unies a été lancé en octobre 2014, avec l’appui de l’Agence suédoise de protection de l’environnement. Un cadre définissant des jalons pour les systèmes de gestion de l’environnement a été établi à l’intention des organismes des Nations Unies pour fournir des orientations dans le cadre de la mise en œuvre des systèmes de gestion de l’environnement; une évaluation de l’état d’avancement de la mise en œuvre des systèmes de gestion de l’environnement au sein des organismes des Nations Unies a été réalisée; et quatre bureaux des Nations Unies ont été sélectionnés pour jouer un rôle pilote dans le cadre de l’appui à la mise en œuvre de systèmes de gestion de l’environnement.
8. La campagne Web « ONU - Du bleu au vert » continue de mobiliser le personnel et de fournir aux organismes une occasion de présenter leurs efforts en matière de réduction des émissions. Le nombre de visites du site Web a augmenté de manière significative au cours de l’année passée, 177 885 sessions ayant été ouvertes entre juin 2014 et mai 2015. Le Groupe de gestion thématique sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets a facilité le renforcement des capacités du personnel dans un certain nombre de domaines, notamment l’établissement de rapports sur la durabilité.
9. En 2011, le Groupe de la gestion de l’environnement a élaboré une approche pour [l’examen collégial des profils environnementaux des organismes des Nations Unies](http://www.unemg.org/consultative-processes/environmental-management-peer-review). Dans le cadre d’une phase pilote lancée au début de l’année 2013, un certain nombre d’organismes ont fait l’objet d’un examen, à savoir le PNUE, l’Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l’Organisation météorologique mondiale. Les rapports d’examen collégial étaient axés sur la gestion interne des installations et des opérations du point de vue de l’environnement, traitant des questions telles que les émissions de gaz à effet de serre (causées par les voyages et les installations), la gestion de l’eau et des déchets et les écoréunions, et contenaient des recommandations non contraignantes en vue d’améliorer les choses. Un organe d’examen collégial composé de 17 entités des Nations Unies a examiné les rapports et finalisé les recommandations pour chaque organisme. Une évaluation de la phase pilote a révélé qu’un consensus s’était dégagé au sujet de l’utilité du processus ainsi qu’un soutien en faveur de sa poursuite. Une deuxième phase a été engagée en septembre 2014, conduisant à un examen collégial du Fonds monétaire international et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en 2015 et 2016, respectivement. L’organe d’examen collégial envisage également d’établir, dans le cadre du processus, des directives et des meilleures pratiques pour la réalisation des examens collégiaux.
10. Les hauts responsables du Groupe de la gestion de l’environnement, à leur vingt-et-unième réunion, ont décidé d’inviter l’Union internationale des télécommunications, le PNUE et d’autres entités intéressées, en consultation avec le secrétariat du Groupe de la gestion de l’environnement, à élaborer une proposition tendant à créer un groupe de gestion thématique chargé de la coordination des travaux au sein du système des Nations Unies concernant le problème croissant des déchets d’équipements électriques et électroniques.

C. Établissement d’un cadre pour l’élaboration de stratégies relatives   
à l’environnement à l’échelle du système des Nations Unies

1. En application de la résolution 1/11 de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement et conformément au paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, les hauts responsables du Groupe de la gestion de l’environnement ont mis en place un [processus consultatif](http://unemg.org/images/emgdocs/UN_sws/Final_ToR_ConsultativeProcess_SWFS.pdf) associant des représentants de 19 organismes des Nations Unies afin de contribuer à l’élaboration de stratégies relatives à l’environnement à l’échelle du système. La première contribution du processus consultatif a été apportée sous la forme d’informations aux fins de l’établissement, par le PNUE, d’un rapport de cartographie concernant les mandats et les compétences des organismes du système des Nations Unies en matière d’environnement. Les participants au processus consultatif ont, sur cette base, convenu d’établir un cadre pour l’élaboration de stratégies environnementales à l’échelle du système des Nations Unies. Ce cadre serait axé sur le renforcement des synergies, de la collaboration et de la cohérence entre les organismes des Nations Unies sur les questions environnementales aux fins du développement durable, en tirant le meilleur parti du programme commun concernant les objectifs de développement durable afin de faciliter la convergence de leurs stratégies institutionnelles existantes et futures en matière d’environnement.
2. Le cadre pour l’élaboration de stratégies à l’échelle du système vise à assurer la cohérence des politiques pertinentes et la coordination efficace des différents services, activités et programmes mis en place au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l’environnement, en tenant compte, entre autres, des objectifs de développement durable et des objectifs et cadres réglementaires des accords multilatéraux sur l’environnement. Ce cadre englobera un certain nombre de sous-stratégies thématiques, y compris toute sous-stratégie déjà mise en œuvre sous la conduite d’une entité des Nations Unies, s’appuiera sur celles-ci et servira à les structurer. Ce cadre, qui favorisera une démarche à l’échelle du système, appuiera les travaux de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement visant à fournir des orientations de politique générale concernant les programmes relatifs à l’environnement au sein du système des Nations Unies, conformément à la résolution 2997 (XXVII) de l’Assemblée générale et en tenant compte des mandats respectifs et des organes directeurs délibérants et autonomes d’autres entités des Nations Unies.
3. Un projet de cadre pour l’élaboration de stratégies à l’échelle du système (UNEP/EA.2/INF/6) a été transmis aux hauts responsables afin que ceux-ci l’examinent et l’approuvent. Il sera ensuite porté à l’attention du Conseil des chefs de secrétariat et soumis par le président du Groupe de la gestion de l’environnement à l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement.

D. Maximiser l’efficacité du Groupe de la gestion de l’environnement

1. Dans le cadre des discussions sur le programme de développement pour l’après-2015, qui ont permis de renforcer la coordination de la dimension environnementale du développement durable, l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement, dans sa résolution 1/11, a prié le Directeur exécutif du PNUE, en sa qualité de président du Groupe de la gestion de l’environnement, et agissant en consultation avec le Secrétaire général et le Conseil des chefs de secrétariat, de mettre en évidence les mesures pouvant être prises pour maximiser l’efficacité et l’efficience du Groupe et de soumettre un rapport assorti de recommandations à l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement pour examen à sa deuxième session. À leur vingtième réunion, les hauts responsables du Groupe de la gestion de l’environnement ont mis en place une équipe spéciale interinstitutions à cette fin.
2. L’équipe spéciale a réalisé un examen du mandat, du fonctionnement et des travaux du Groupe de la gestion de l’environnement et, plus largement, de son efficacité et de son aptitude à s’acquitter de ses fonctions, aboutissant à l’élaboration d’un rapport intitulé [« Maximizing the effectiveness of the Environment Management Group in the context of the 2030 Agenda for Sustainable Development](http://unemg.org/images/emgdocs/Maximising/FINAL_report_on_EMG_effectviness_2015.pdf) ». L’équipe spéciale poursuivra ses travaux en tenant compte des recommandations et des conclusions du rapport, en examinant leurs éventuelles implications ainsi qu’en déterminant les mesures à prendre à court terme et à long terme en vue d’améliorer l’efficacité du Groupe à l’appui du Programme de développement durable à l’horizon 2030.
3. En outre, les hauts responsables ont prié l’équipe spéciale d’établir un rapport sur la mise en œuvre de la dimension environnementale des objectifs de développement durable, comportant notamment une analyse des possibilités de synergie avec les accords multilatéraux sur l’environnement et de la manière dont la dimension environnementale pourrait contribuer à la réalisation des dimensions sociale et économique des objectifs de développement durable. Cette analyse est en cours de réalisation et devrait être finalisée en avril 2016.

III. Coordination du système des Nations Unies dans le domaine   
de l’environnement à l’appui du Programme de développement durable à l’horizon 2030

A. Rôle du PNUE dans d’autres mécanismes de coordination thématique   
au niveau mondial

1. En sus du Groupe de la gestion de l’environnement, le PNUE joue un rôle de rassembleur et de chef de file dans un certain nombre de mécanismes de coordination thématique qui sont actifs au niveau mondial. Le PNUE fournit également des orientations techniques relatives à l’environnement par l’intermédiaire d’autres mécanismes de coordination thématique décrits ci-après, auxquels il pourrait s’associer lorsqu’il met en œuvre son programme de travail dans le cadre des efforts déployés à l’échelle du système des Nations Unies pour intégrer des cadres normatifs et opérationnels. On trouvera dans le document UNEP/EA.2/INF**/**14 (annexe IV) des exemples de partenariats bilatéraux avec le PNUE, qui présentent des modalités opérationnelles supplémentaires pour renforcer la collaboration, unir les efforts et tirer parti de l’expertise technique et des capacités opérationnelles de chaque partenaire.
2. Le PNUE réunit le Groupe de coordination interinstitutions pour le [Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables](http://www.unep.org/10yfp/About/tabid/106242/Default.aspx), qui vise à assurer une meilleure visibilité du Cadre décennal de programmation en tant que mécanisme clé de mise en œuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable; une contribution coordonnée, efficace et substantielle du système des Nations Unies au Cadre, en respectant les mandats et les programmes de travail existants tout en remplissant ses objectifs, buts et fonctions par la mise en œuvre de ses six programmes à tous les niveaux; et un renforcement du partage des informations et de la coordination entre les organismes des Nations Unies afin d’appuyer les gouvernements et d’autres parties prenantes dans leurs efforts visant à passer à des modes de consommation et de production durables. Des entités collaboratrices des Nations Unies jouent à présent le rôle d’organismes chefs de file pour différents programmes, à l’instar de l’Organisation mondiale du tourisme, ou sont membres du Comité consultatif multipartite, notamment l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement, l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Bureau des Nations Unies pour les services d’appui aux projets, le Centre de formation de l’Organisation internationale du Travail et l’Institut des hautes études de l’Université des Nations Unies. Certains des organismes susmentionnés participent également à l’élaboration de projets de grande envergure visant à mettre en place le Cadre en collaboration avec une série de partenaires. Un certain nombre d’entités des Nations Unies ont participé activement aux vastes consultations multipartites qui ont abouti à l’élaboration six programmes, auxquels 18 entités des Nations Unies sont partenaires. Les réunions du Groupe de coordination interinstitutions ont également été axées sur la nécessité d’établir un lien entre le Cadre décennal de programmation et les objectifs de développement durable, conduisant à une étroite collaboration avec la Division de statistique de l’ONU sur la question des indicateurs relatifs à la consommation et la production durables, appuyée par deux précédents documents de synthèse du PNUE portant sur les cibles et des indicateurs relatifs aux modes de consommation et de production durables aux fins des objectifs de développement durable.
3. Le PNUE co-organise le [groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l’innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable](https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/85652015.10.21_IATT%201st%20Meeting_Programme%20rev.pdf), qui fait partie intégrante du [Mécanisme de facilitation des technologies](https://sustainabledevelopment.un.org/topics/technology/facilitationmechanism) mis en place en application du paragraphe 70 du document final du Sommet des Nations Unies consacré à l’adoption du programme de développement pour l’après-2015, intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l’horizon 2030 »[[7]](#footnote-7) et du paragraphe 123 du Programme d’action d’Addis-Abeba et lancé à l’occasion de ce Sommet qui s’est tenu en septembre 2015. Le Mécanisme de facilitation des technologies vise à promouvoir la coordination, la cohérence et la coopération au sein du système des Nations Unies concernant les questions relatives à la science, à la technologie et à l’innovation tout en renforçant les synergies et l’efficacité aux fins des initiatives de renforcement des capacités, entre autres. Le PNUE a été l’un des principaux moteurs de la création du groupe de travail officieux sur la facilitation des technologies, qui a précédé le groupe de travail interinstitutions.
4. Le groupe de travail interinstitutions est responsable de la préparation du forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l’innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable ainsi que de la création et de la mise en place d’une plateforme en ligne sur les initiatives en matière de science, de technologie et d’innovation. Il étudiera le rôle transversal que la science, la technologie et l’innovation en général – et les technologies respectueuses de l’environnement en particulier – joueront dans la réalisation des objectifs de développement durable. Il permet également au PNUE de renforcer les liens entre les activités qu’il mène actuellement dans le domaine de la technologie, notamment le Centre et Réseau des technologies climatiques, et les efforts de mise en œuvre qu’il déploie dans le contexte plus large des objectifs de développement durable. À ce jour, les organismes membres du groupe de travail interinstitutions, y compris le PNUE, ont continué de fournir des informations aux fins d’une cartographie initiale des initiatives et des activités relatives à la science, à la technologie et à l’innovation au sein du système des Nations Unies. De futurs efforts viseront notamment à apporter des contributions techniques au forum multipartite sur la science, la technologie et l’innovation.
5. Le PNUE travaille en collaboration avec la [Division de statistique](http://unstats.un.org/unsd/aboutus.htm) de l’ONU pour appuyer les travaux du Groupe d’experts des Nations Unies et de l’extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, qui est composé d’États Membres et comprend des organismes régionaux et internationaux participant en qualité d’observateurs. Le Groupe d’experts des Nations Unies et de l’extérieur élaborera une proposition de cadre d’indicateurs mondiaux – avec des indicateurs universels connexes – afin que la Commission de statistique l’examine en mars 2016. Depuis la création du Groupe d’experts des Nations Unies et de l’extérieur en mars 2015, le PNUE s’est vu attribuer le rôle de coordonnateur au sein du système des Nations Unies concernant l’établissement des indicateurs et de l’information technique, notamment les métadonnées et les méthodologies, pour les objectifs 12 (modes de consommation et de production durables) et 13 (changements climatiques).
6. Le Rapport mondial sur le développement durable est une publication du système des Nations Unies qui vise à contribuer au renforcement de l’interface science-politique dans le cadre du [Forum politique de haut niveau pour le développement durable](https://sustainabledevelopment.un.org/hlpf) des Nations Unies et constitue un solide instrument factuel permettant aux décideurs de promouvoir l’élimination de la pauvreté et le développement durable. Le PNUE a activement participé à l’élaboration de l’édition de 2015, notamment en mettant à disposition son large éventail d’évaluations et en détachant un administrateur pendant 50 % de son temps. Quasiment tous les chapitres du rapport ont bénéficié de contributions substantielles d’experts et ont fait l’objet d’observations et d’un examen de la part de divisions techniques du PNUE. Le PNUE participe de façon similaire à l’édition de 2016 et a contribué aux débats concernant les nouvelles questions et l’examen collégial à la réunion du [groupe d’experts de haut niveau chargé du Rapport mondial sur le développement durable](https://sustainabledevelopment.un.org/index.php?page=view&type=13&nr=501&menu=1634), qui s’est tenue en octobre 2015.
7. Le PNUE collabore avec la Division de statistique de l’ONU à l’établissement du catalogue des données du système des Nations Unies et de la plateforme d’innovation sur les objectifs de développement durable et est membre d’un partenariat regroupant dix autres entités, qui a été formé pour élaborer un projet visant à renforcer les capacités des systèmes statistiques nationaux dans les pays en développement afin de répondre de manière systématique et stratégique à la demande croissante de données résultant de l’adoption des objectifs de développement durable. La contribution continue du PNUE au cadre d’indicateurs mondiaux relatifs aux objectifs de développement durable et au Rapport mondial sur le développement durable garantira que ces outils répondent aux besoins des pays. Le PNUE continue d’appuyer la surveillance, le suivi et l’examen, aux niveaux national et mondial, par l’intermédiaire de la plateforme [« Le PNUE en direct »](http://uneplive.unep.org/), qui comprend le portail des Objectifs de développement durable, le système d’établissement de rapports nationaux et l’ontologie concernant les Objectifs de développement durable.
8. Ce niveau de participation du PNUE aux volets techniques du Programme de développement durable à l’horizon 2030 s’inscrit dans la droite ligne de son rôle actif dans l’appui fourni au processus antérieur du Groupe de travail ouvert à l’échelle du système. Le PNUE a codirigé plusieurs travaux et contribué à de nombreux autres produits de l’[Équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour l’après-2015](http://www.un.org/en/development/desa/policy/untaskteam_undf/index.shtml), qui a réuni plus de 60 entités des Nations Unies, organismes et organisations internationales. Il a appuyé les consultations multipartites menées par les États Membres concernant le programme de développement pour l’après-2015, en fournissant des données d’analyse, en apportant son expertise, en sensibilisant et en défendant les principes clés d’une approche intégrée des objectifs de développement durable en collaboration avec diverses parties prenantes, notamment les chefs des secrétariats des accords multilatéraux sur l’environnement et des réseaux de scientifiques et d’experts techniques nationaux, sous la direction du Responsable scientifique du PNUE et du Conseiller spécial auprès du Directeur exécutif sur le programme de développement pour l’après-2015 et les objectifs de développement durable. Les réunions d’information et les manifestations parallèles organisées par le PNUE à l’occasion de sessions du Groupe de travail ouvert sur le développement durable et du Forum politique de haut niveau pour le développement durable ont permis de renforcer la coordination et la collaboration avec un certain nombre de parties prenantes, allant des États Membres aux organismes des Nations Unies et organisations de la société civile. Les Bureaux régionaux du PNUE, dans le cadre de réunions régionales ordinaires et extraordinaires, ont contribué à soutenir les États Membres dans l’examen des aspects environnementaux du nouveau programme.

B. Utilisation des mécanismes de coordination du système des Nations Unies   
au niveau régional

1. [Au niveau régional](http://www.unep.org/rso/), le PNUE travaille au sein et par l’intermédiaire d’organismes régionaux et de mécanismes de coordination des Nations Unies, notamment les commissions économiques régionales des Nations Unies et leurs mécanismes de coordination régionale ainsi que les équipes régionales et les mécanismes subsidiaires du Groupe des Nations Unies pour le développement. Les Bureaux régionaux du PNUE ancrent la mise en œuvre du programme environnemental des Nations Unies aux niveaux régional, sous-régional et national. Le PNUE a efficacement renforcé ses Bureaux régionaux afin de répondre aux besoins régionaux et nationaux, de mobiliser les gouvernements sur les questions relatives à la politique et à la gouvernance en matière d’environnement et d’assurer la coordination des travaux avec les équipes de pays des Nations Unies dans le cadre de l’initiative « Unis dans l’action » et concernant les plans-cadres des Nations Unies pour l’aide au développement.
2. Dans la région de l’Asie et du Pacifique, par exemple, le PNUE copréside le Groupe de travail thématique sur l’environnement et la gestion des catastrophes du Mécanisme de coordination régionale, par l’intermédiaire duquel il a dirigé l’organisation, sous l’égide de l’Association des nations de l’Asie du Sud-Est et des Nations Unies, d’une réunion sur la planification environnementale pour l’après-2015 tenue en mai 2015, au cours de laquelle il a été convenu qu’un plan d’action conjoint pour l’environnement serait établi pour la période 2016–2020. Dans le rapport du Groupe de travail thématique intitulé « Towards a green economy for sustainable development and poverty reduction: an Asia-Pacific perspective », le PNUE a mis en évidence les possibilités de promouvoir une économie verte dans le cadre des services commerciaux, de l’information et des télécommunications ainsi que des services et équipements publics. En s’appuyant sur le rapport issu de l’enquête sur la conception d’un système financier durable intitulé « [Le](http://web.unep.org/inquiry) système financier dont nous avons besoin : alignement du système financier sur le développement durable », le PNUE a élaboré des chapitres sur l’utilisation efficace des ressources et le financement du développement dans le cadre de l’établissement d’un nouveau rapport régional destiné à éclairer les débats devant se tenir en 2016 à l’occasion d’une conférence ministérielle sur l’environnement et le développement.
3. Également en Asie et dans le Pacifique, le PNUE est membre du groupe d’appui des pairs relevant du Groupe des Nations Unies pour le développement et a joué un rôle de chef de file dans la communication d’informations concernant les objectifs de développement durable, en organisant des sessions sur ces objectifs à l’occasion de séminaires d’équipes de pays des Nations Unies et de réunions régionales des Nations Unies, qui lui ont permis d’attirer l’attention sur l’approche intégrée dans le cadre d’initiatives clés, notamment l’[Initiative pauvreté-environnement](http://www.unep.org/roe/UNPovertyandEnvironmentInitiative/tabid/54601/Default.aspx) et le [Partenariat pour une action sur l’économie verte](http://www.unep.org/greeneconomy/PAGE). Le PNUE a dirigé l’élaboration d’une méthodologie pour les évaluations des données nationales se rapportant aux objectifs de développement durable, qui a été adoptée par l’équipe régionale pour l’Asie et le Pacifique du Groupe des Nations Unies pour le développement et figure en tant qu’outil de planification mondiale dans les orientations du Groupe concernant la simplification, l’accélération et le soutien aux politiques. Les évaluations des données nationales fournissent au PNUE un point d’entrée pour le partage des travaux sur l’utilisation efficace des ressources et les indicateurs relatifs aux modes de consommation et de production durables avec les bureaux nationaux de statistique. Le PNUE a également coprésidé une équipe régionale du Groupe des Nations Unies pour le développement chargée d’intégrer les changements climatiques dans les plans-cadres des Nations Unies pour l’aide au développement. Les orientations mondiales du Groupe des Nations Unies pour le développement relatives à cette question ont ensuite été adaptées pour la région de l’Asie et du Pacifique et le soutien des mécanismes régionaux du système des Nations Unies a été mobilisé afin de mettre en œuvre des programmes de formation au niveau des pays.
4. En Asie occidentale, le PNUE a collaboré aux efforts de l’équipe du Groupe des Nations Unies pour le développement et du mécanisme de coordination régional visant à intégrer l’environnement dans les consultations concernant le processus conduisant à l’élaboration du Programme de développement durable à l’horizon 2030, notamment en organisant conjointement le [Forum arabe de haut niveau pour le développement durable](http://www.escwa.un.org/main/scroll/printwhatsnew.asp?id=924&referenceNUM=SDPD-HighLevel%20Manama-2015) et en organisant une session thématique sur la dimension environnementale du développement durable à l’occasion du [Forum arabe sur le développement](http://www.arabstates.undp.org/content/dam/rbas/doc/capacity%20building/UNDP-ADF-Priorities%20for%20the%20Post%202015%20Development%20Agenda-Amman-April2013....pdf), qui s’est tenu en avril 2013. Le PNUE et la Commission économique et sociale pour l’Asie occidentale, qui ont organisé les consultations dans la région arabe, ont coprésidé un groupe de travail thématique sur la transition de la région à la suite de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et élaborent conjointement la première édition du Rapport arabe sur le développement durable, dont la publication est prévue pour le début de 2016.
5. En [Amérique latine et dans les Caraïbes](http://www.pnuma.org/), le Bureau régional du PNUE a accordé la priorité à l’intégration de la préservation de l’environnement dans les plans-cadres des Nations Unies pour l’aide au développement de Cuba et d’El Salvador. Au Mexique, la collaboration interinstitutions menée par le PNUE visant à mettre en œuvre les résultats relatifs à l’économie verte du Plan-cadre des Nations Unies pour l’aide au développement de ce pays a conduit à un certain nombre d’initiatives conjointes avec diverses parties prenantes. Par ailleurs, le PNUE a fait progresser l’intégration de l’adaptation aux changements climatiques, de la réduction des risques de catastrophe et de la protection sociale en République dominicaine et, dans le cadre de son Initiative   
   pauvreté-environnement et du [portail régional pour le transfert de technologies et la lutte contre les changements climatiques en Amérique Latine et dans les Caraïbes](http://www.unep.org/energy/Projects/Project/tabid/131381/language/en-US/Default.aspx?p=234fd695-99bf-4741-b107-1be266eedf70), a fourni un appui au gouvernement dans ses efforts visant à incorporer des variables relatifs à la vulnérabilité dans la définition des bénéficiaires de programmes de protection sociale. Le PNUE mène également des efforts de protection de la diversité biologique dans le cadre de l’initiative « [Corridor biologique des Caraïbes](http://www.unep.org/disastersandconflicts/CountryOperations/Haiti/AidCoordinationforSustainableDevelopment/CaribbeanBiologicalCorridor/tabid/106585/Default.aspx) », qui a été mise en œuvre avec la collaboration de Cuba, d’Haïti et de la République dominicaine et s’intéresse aux questions sociales touchant les populations rurales vulnérables dans le cadre d’une approche intégrée en matière de conservation de la diversité biologique.

C. Utilisation des mécanismes de coordination du système des Nations Unies   
au niveau national

1. Le PNUE s’emploie à mettre ses connaissances et son expertise au service des priorités et des cadres stratégiques nationaux et à contribuer à la capacité collective des équipes de pays des Nations Unies, en appuyant l’intégration de la dimension environnementale du développement durable dans le cadre d’initiatives et de programmes novateurs, porteurs et pilotés par les pays. Le PNUE fournit un large éventail de services visant à incorporer la viabilité de l’environnement dans les   
   plans-cadres des Nations Unies pour l’aide au développement. De plus amples informations concernant sa contribution aux cadres et à la programmation conjointe au niveau national figurent dans le document UNEP/EA.2/INF/14 sur l’examen quadriennal complet de l’Assemblée générale des Nations Unies. En 2014, l’examen a porté sur 42 pays se trouvant à différents stades d’élaboration et de mise en œuvre de leurs cadres de développement, dont cinq incorporaient pleinement la viabilité de l’environnement. En juin 2015, les équipes de pays des Nations Unies de trois nouveaux pays avaient été formées à la préservation de l’environnement et des résumés de la situation environnementale au niveau national avaient été établis dans quatre nouveaux pays; des projets conjoints bénéficiant d’un appui technique et de la participation de groupes de travail thématiques avaient été entrepris dans deux nouveaux pays; des plans-cadres des Nations Unies pour l’aide au développement avaient été achevés dans 11 nouveaux pays; et des programmes nationaux d’intégration de la viabilité de l’environnement avaient été soutenus dans quatre nouveaux pays. Au total, 60 pays avaient reçu une aide du PNUE depuis le début de 2014.
2. À titre d’exemple, le soutien fourni par le PNUE au Gouvernement haïtien a permis de réaliser de nouveaux progrès en matière de développement durable dans le sud du pays. En 2011, le PNUE a formé une coalition d’entités et de partenaires des Nations Unies, dénommée « L’[Initiative Côte Sud »,](http://www.unep.org/disastersandconflicts/UNEPsActivities/Haiti/C%C3%B4teSudInitiative/tabid/55373/Default.aspx) qui avait pour objet de promouvoir un développement résilient et la croissance économique de la région côtière. La coalition décentralisée est destinée à fournir au gouvernement un appui en matière de coordination, de mise en œuvre et d’établissement des rapports, sur la base du principe « Unité d’action des Nations Unies », et fait partie d’un [cadre stratégique intégré des Nations Unies](http://www.onu-haiti.org/un-in-haiti/). Plusieurs entités des Nations Unies, dont l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Bureau des Nations Unies pour les services d’appui aux projets, et partenaires ont rejoint l’Initiative, dont la coordination a été assurée par le PNUE au cours des cinq dernières années. L’initiative Côte Sud s’articule autour de cinq principaux programmes thématiques étroitement liés : gouvernance Sud, mer Sud, terre Sud, route Sud et énergie Sud. Une identité commune développée pour l’Initiative Côte Sud en 2011 a permis de renforcer les synergies interinstitutions au sein de la coalition et, une fois établie, de donner une image de travaux intégrés « du massif au récif ». Les engagements à long terme du PNUE visant à faciliter la coordination dans le domaine de l’environnement et du développement durable au niveau infranational ont largement contribué à obtenir des résultats durables et à améliorer l’efficacité de l’aide.
3. Le Conseil économique et social des Nations Unies a reconnu la valeur ajoutée d’entités des Nations Unies unissant leurs forces pour stimuler le développement régional en Haïti dans le cadre de l’Initiative Côte Sud, indiquant dans un rapport de 2014 que « ce projet, qui vise à promouvoir le développement durable du département du Sud, applique l’initiative “Unis dans l’action” au niveau local. D’autres projets de plus grande ampleur du système des Nations Unies pourraient s’en inspirer ».
4. Les outils de coordination et la dynamique connexe de développement régional intégré générée par l’Initiative Côte Sud et le PNUE ont à présent, après cinq ans, été transférés au gouvernement et intégrés par ce dernier, par l’intermédiaire du Comité interministériel d’aménagement du territoire et des autorités régionales, et par le Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies en Haïti. En 2015, le PNUE et le Bureau du Coordonnateur résident ont établi, avec la participation de l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, du Programme des Nations Unies pour le développement, d’ONU-Habitat et du Bureau des Nations Unies pour les services d’appui aux projets, une note de cadrage intitulée « Regional integrated mechanism for the south », qui faisait la synthèse des résultats de l’Initiative Côte Sud dans le cadre de l’appui fourni au gouvernement et contenait des orientations à l’intention de l’équipe de pays des Nations Unies au niveau infranational.

IV. Conclusions : vers une plus grande cohérence des travaux   
du système des Nations Unies dans le domaine de l’environnement

1. Le présent rapport a mis en exergue la manière dont le PNUE s’acquitte de son mandat consistant à intégrer l’environnement dans l’ensemble des programmes des Nations Unies, en travaillant de façon collaborative par l’intermédiaire du Groupe de la gestion de l’environnement et de nombreux autres mécanismes, stratégies et partenariats innovants en vue d’obtenir des résultats meilleurs et plus tangibles, de créer des synergies, de renforcer l’action collective et de tirer parti des possibilités qu’offre un développement respectueux de l’environnement.
2. Des efforts visant à mettre en œuvre de telles approches intégrées et coordonnées devront faire partie intégrante du modèle opérationnel et de la culture institutionnelle du PNUE et du système des Nations Unies dans son ensemble. Le Programme de développement durable à l’horizon 2030 et les textes issus d’un certain nombre de conférences intergouvernementales, notamment la   
   vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui s’est tenue à Paris (France), la troisième Conférence internationale sur le financement du développement qui s’est tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe qui s’est tenue à Sendai (Japon), la prochaine Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et le prochain Sommet mondial sur l’action humanitaire, exigent tous que les entités des Nations Unies travaillent dans un esprit d’équipe, en adoptant une vision commune du développement durable.
3. Il est important de reconnaître qu’il existe également des limites en ce qui concerne la coordination ainsi que des obstacles à la collaboration. La structure initiale du système des Nations Unies se compose d’unités fonctionnelles présentant un large degré de décentralisation et, dans certains cas, d’autonomie. Si cette structure a permis de renforcer les réponses sectorielles ainsi que la spécialisation technique souvent nécessaire, elle a entraîné des modalités disparates en matière d’établissement des rapports, de responsabilité et de financement. Une action coordonnée dans ce paysage institutionnel complexe repose sur le caractère commun du programme de développement durable, la complémentarité des mandats, une reconnaissance mutuelle de l’expertise et un effort à l’échelle du système visant à réduire les coûts de transaction pour les partenaires et les parties prenantes.
4. Par conséquent, afin de garantir le respect du principe « Unis dans l’action » dans les différents mandats et domaines d’expertise, il convient de réitérer le caractère central du Programme de développement durable à l’horizon 2030 pour le système dans son ensemble aux niveaux mondial, régional et national et d’établir un axe d’organisation central, commun et thématique pour les différents organes directeurs et secrétariats. Chaque entité des Nations Unies doit rester proche de son (ses) mandat(s) tout en cherchant à travailler horizontalement dans le système afin d’améliorer et de renforcer les résultats et l’impact.
5. Les données disponibles et l’interopérabilité des systèmes d’information et de connaissance des Nations Unies pourraient permettre de réaliser des analyses intégrées indispensables pour déterminer les causes profondes ou les facteurs de la non-durabilité et, de ce fait, définir un cadre pour l’établissement de partenariats et de stratégies multisectoriels et multipartites en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030. Le système des Nations Unies pourrait renforcer sa collaboration, notamment en mobilisant des mécanismes thématiques qui prévoient une action concertée visant certains facteurs ou certaines causes profondes et en associant chaque objectif de fond à une modalité d’exécution intégrée dans le cadre d’une programmation conjointe, avec des responsabilités clairement définies et une responsabilisation permettant de mesurer les résultats et l’impact individuels et collectifs.
6. Des efforts devraient être fournis pour réduire les coûts de transaction grâce à l’innovation et à la transformation du modèle opérationnel du PNUE et de ses outils administratifs afin de permettre une collaboration avec les entités des Nations Unies et une reconnaissance mutuelle des pratiques opérationnelles clés, notamment l’établissement de budgets et de rapports communs concernant les résultats programmatiques. Les Bureaux régionaux du PNUE jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre programmatique de l’initiative « Unis dans l’action » au niveau des pays et dans la coordination avec d’autres fonds, programmes et organismes aux niveaux national et régional. Afin que les procédures opérationnelles permanentes du système des Nations Unies pour le développement puissent être pleinement appliquées, les activités du PNUE au niveau national devront être incorporées dans les plans de travail annuels conjoints des équipes de pays des Nations Unies.
7. La collaboration et l’action coordonnée requièrent une série de procédures administratives et d’instruments juridiques, qui sont également élaborés dans le cadre de mécanismes à l’échelle du système, notamment le Comité de haut niveau sur la gestion et le Groupe des Nations Unies pour le développement, afin de permettre aux divisions techniques et aux Bureaux régionaux du PNUE de traiter avec les équipes de pays des Nations Unies de la planification, de la mise en œuvre et de l’établissement de rapports conjoints, ainsi que de l’allocation de fonds par des gouvernements et des partenaires de financement bilatéraux dans les différentes régions. La programmation du PNUE devra être souple et adaptable pour pouvoir répondre aux besoins nouveaux et urgents des différentes situations en matière de développement, notamment dans le cadre des interventions humanitaires et en cas d’urgence du système des Nations Unies.
8. Le PNUE continuera de promouvoir une culture de collaboration au sein du système des Nations Unies et d’entretenir un état d’esprit selon lequel le « PNUE fait partie intégrante du système des Nations Unies » afin de permettre aux membres du personnel de comprendre la manière dont leurs travaux « s’amarrent » et s’intègrent à ceux du système des Nations Unies dans son ensemble. Il conviendra de mettre systématiquement en place des mesures d’incitation ainsi que des indicateurs de performance aux fins d’une collaboration au sein et en dehors du système des Nations Unies. La mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 nécessite une compréhension plus profonde des mandats respectifs des organismes des Nations Unies, entraînant une collaboration plus efficace basée sur une reconnaissance mutuelle de leur expertise et leurs modèles opérationnels respectifs. Les membres du personnel devraient être encouragés à établir des partenariats multipartites et à travailler dans différents secteurs, en participant à des réseaux professionnels interorganisations, en vue d’apporter des réponses interdisciplinaires intégrées aux défis du développement durable.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |

1. \* Nouveau tirage pour raisons techniques le 3 mai 2016. [↑](#footnote-ref-1)
2. \*\* UNEP/EA.2/1. [↑](#footnote-ref-2)
3. Résolution 66/288 de l’Assemblée générale des Nations Unies, « L'avenir que nous voulons ». [↑](#footnote-ref-3)
4. Résolution 70/1 de l’Assemblée générale des Nations Unies, « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l’horizon 2030 ». [↑](#footnote-ref-4)
5. Résolution 2997 (XXVII) de l’Assemblée générale des Nations unies en date du 15 décembre 1972 relative aux dispositions institutionnelles et financières concernant la coopération internationale dans le domaine de l’environnement. [↑](#footnote-ref-5)
6. Résolution 70/1 de l’Assemblée générale des Nations Unies, « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l’horizon 2030 ». [↑](#footnote-ref-6)
7. Résolution 70/1 de l’Assemblée générale des Nations Unies, « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l’horizon 2030 ». [↑](#footnote-ref-7)